

Lorsque l'IA Générative bouscule la loi

Elise Kovacs, Léa Pires, Charline Vernay, Marc Bridy

Étudiant-e-s en ingénierie des médias, 1^{ère} année, HEIG-VD

Les intelligences artificielles génératives d'images comme Stable Diffusion et Midjourney, ainsi que des outils textuels comme ChatGPT, révolutionnent la création visuelle et textuelle, soulevant un débat brûlant sur les droits d'auteur et la légitimité artistique. Deux événements récents illustrent cette tension : un procès retentissant entre Getty Images et Stability AI au Royaume-Uni, et une vente aux enchères controversée chez Christie's. Alors que la législation peine à suivre, artistes et juristes s'interrogent : faut-il repenser la définition du droit d'auteur à l'ère des machines créatives ?

UNE ATTEINTE MASSIVE AU COPYRIGHT ?

Les intelligences artificielles génératives, capables de produire du contenu visuel et textuel à partir de descriptions, bouleversent les repères traditionnels de la propriété intellectuelle et de la création artistique. Leur développement rapide pose d'importants défis juridiques, notamment lorsqu'elles s'appuient sur des bases de données issues d'œuvres protégées. Selon une étude du *World Intellectual Property Organization (WIPO, 2023)* [1], plus de 70 % des images générées par IA entraînées sur des datasets publics contiennent des éléments issus d'œuvres sous copyright. Ces tensions culminent dans des procès inédits et des débats publics autour de la légitimité de l'art assisté par IA.

GETTY IMAGES CONTRE STABILITY AI

En janvier 2025, la Haute Cour britannique a rendu son verdict dans une affaire très attendue : Getty Images accusait l'entreprise Stability AI d'avoir utilisé, sans autorisation, des millions de ses photos pour entraîner son intelligence artificielle appelée *Stable Diffusion*. Trois violations du copyright étaient pointées du doigt : l'usage non autorisé pour l'entraînement, la reproduction d'éléments significatifs dans les résultats générés, et la mise à disposition de logiciels génératifs basés sur ces œuvres. Getty affirmait aussi que les droits moraux des photographes avaient été ignorés, c'est-à-dire que leur travail avait été exploité sans crédit ni respect de leur intention artistique.[2]

Le procès s'est appuyé sur une loi britannique datant de 1988, le Copyright, Designs and Patents Act [3], qui protège les œuvres des créateurs. Cette loi reconnaît que les détenteurs de droits, comme Getty, ont les mêmes protections que les auteurs eux-mêmes.

Mais un problème majeur est vite apparu : Stability AI a refusé de dire exactement quelles images avaient été utilisées pour entraîner son IA. Sans cette information, il devient très difficile de prouver concrètement les atteintes aux droits d'auteur. Ce manque de transparence n'est pas un cas isolé. Il met en lumière

un problème plus profond : les lois actuelles ne sont pas faites pour gérer l'intelligence artificielle. À l'époque où ces lois ont été écrites, on ne pouvait pas imaginer des machines capables d'apprendre à dessiner ou à écrire en analysant des milliards d'images ou de textes, en quelques jours seulement. Ces lois reposent sur une idée simple : un humain crée une œuvre originale, qu'on peut identifier, protéger et attribuer.[4]

Or avec les IA génératives, il n'y a souvent ni auteur clair, ni œuvre "unique", mais une multitude de fragments recombinaés à partir d'archives immenses, souvent prises sur Internet sans autorisation. Les règles actuelles ne savent pas gérer ces nouveaux cas de figure.

Ce procès n'est donc pas juste une histoire entre deux entreprises. Il révèle à quel point notre système juridique est dépassé. Il montre l'urgence de créer de nouvelles règles pour protéger les artistes, exiger de la transparence des entreprises d'IA, et éviter que des millions d'œuvres soient utilisées sans autorisation ni rémunération.

CHRISTIE'S, UNE VENTE SOUS HAUTE TENSION

Si l'affaire Getty Images marque une étape importante sur le plan juridique, elle n'est que la partie émergée d'un problème beaucoup plus vaste. L'utilisation de l'IA dans la création artistique s'étend aujourd'hui à tous les domaines, y compris celui de l'art contemporain et du marché de luxe. Et là encore, le flou juridique laisse la porte ouverte à des pratiques douteuses.

En février 2025, la célèbre maison de ventes aux enchères Christie's a mis en vente plusieurs œuvres générées par intelligence artificielle, provoquant une onde de choc dans le monde de l'art. Bon nombre de ces œuvres avaient été produites par des IA ayant été entraînées sur des bases de données massives contenant des images glanées sur Internet.

Plus de 6'000 artistes ont signé une lettre ouverte dénonçant cette vente. Selon eux, leurs propres œuvres avaient été utilisées pour entraîner ces IA, sans qu'ils aient donné leur accord ni reçu la moindre compensation. Ces artistes estiment que leur style, leur identité visuelle et parfois même des éléments reconnaissables de leurs travaux ont été reproduits sans leur consentement. Pour eux, cette technologie ne crée pas vraiment, elle recycle et copie sans créditer. [5]

L'un des points les plus contestés est l'usage de **LAION-5B**, une gigantesque base de données contenant plus de cinq milliards d'images collectées automatiquement sur Internet. De nombreux modèles d'intelligence artificielle, comme ceux utilisés dans cette vente Christie's, ont été entraînés avec ces données, sans que personne ne vérifie si les images étaient libres de droits. Le collectif *Spawning* a dénoncé l'utilisation non consentie d'œuvres de nombreux artistes visuels dans ces

bases, en mettant en lumière le manque de contrôle et de respect des droits des créateurs.[6]

POLITIQUE AMÉRICAINE, QUAND L'INACTION DEVIENT POSITION

Alors que les débats autour de l'intelligence artificielle enflamment les tribunaux et les galeries d'art, une autre arène, plus discrète mais tout aussi cruciale, joue un rôle central : celle des politiques publiques, en particulier aux États-Unis. L'USCO (US Copyright Office) [7], institution chargée de la protection du droit d'auteur, a pris en mars 2023 une décision très commentée : les œuvres générées par intelligence artificielle, sans contribution humaine significative, ne peuvent être protégées par le droit d'auteur.

Cette position est claire en théorie, mais dans la pratique, elle ne suffit pas à encadrer l'utilisation massive d'œuvres humaines par les IA. Le cadre légal reste flou : peut-on utiliser une image d'un artiste pour entraîner un algorithme si cette image n'est pas copiée telle quelle, mais seulement « analysée » ? Aucune réponse tranchée n'a été apportée.

C'est dans ce contexte que le rôle de la juriste américaine Shira Perlmutter prend tout son sens. Spécialiste du droit d'auteur et directrice de l'USCO depuis 2020, elle avait plaidé pour une régulation plus stricte de l'usage des données par les IA. Mais sous l'administration Trump, elle a été poussée vers la sortie. Officiellement, il s'agissait d'un renouvellement stratégique. Officieusement, plusieurs analystes y voient une éviction politique, motivée par le souhait de ne pas freiner l'essor industriel de l'intelligence artificielle.[8]

Cette affaire soulève une question troublante : en tolérant ces pratiques au nom de l'innovation technologique, les autorités américaines n'encouragent-elles pas un modèle où la violation du droit d'auteur devient un dommage collatéral acceptable ? L'inaction, dans ce contexte, devient une forme de position : celle de ne pas protéger activement les créateurs face aux géants de l'IA.

À l'échelle mondiale, cette posture pèse lourd. Les États-Unis influencent de nombreux pays dans leur approche du droit d'auteur. Si eux-mêmes laissent la porte ouverte à un entraînement sans limites des IA sur des contenus protégés, peu de nations oseront adopter une position contraire. C'est tout l'équilibre entre création humaine et innovation technologique qui se joue ici.

VERS UN NOUVEAU CADRE ?

Toutes ces affaires illustrent l'incertitude qui entoure l'intelligence artificielle dans les domaines juridiques et culturels. À défaut d'un cadre juridique clair et international, les artistes restent vulnérables et souvent exclus d'un système qui s'inspire de leur travail sans les rémunérer. La question fondamentale demeure : que signifie encore « créer » quand une machine peut imiter l'humain à la perfection, et comment le droit peut-il s'adapter à cette nouvelle réalité ?

L'émergence des IA génératives confronte directement le cadre juridique actuel à des innovations qui remettent en question les fondements du droit d'auteur. Les procès comme celui de Getty Images contre Stability AI et les controverses comme la vente aux enchères de Christie's sont des signes clairs de la nécessité d'adapter nos lois. La complexité réside dans la balance entre

l'encouragement de l'innovation technologique et la protection des droits des créateurs. Comment le droit peut-il évoluer pour garantir une rémunération équitable aux artistes tout en permettant le développement de ces nouvelles formes de création ?

Une piste envisagée est la création de *licences collectives étendues* ou de *bases d'entraînement éthiques*, où les artistes pourraient choisir de participer, être crédités et rémunérés.

RÉFÉRENCES

- [1] HIGH COURT OF JUSTICE. *Getty Images and others v. Stability AI Ltd*. Case No: IL-2023-000007. [PDF]. Londres : EWHC, 14 janvier 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2025/01/Getty-Images-and-others-v-Stability-AI-14.01.25.pdf>
- [2] UNITED KINGDOM. *Copyright, Designs and Patents Act 1988*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1988/48/contents>
- [3] ALI, Waqas. *Getty Images Sues Stability AI for Using Millions of Images to Train AI Models*. HackRead, 2023. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://hackread.com/getty-images-sues-stability-ai-train-ai-models/>
- [4] SAN. *3,700 Artists Sign Letter Opposing Christie's AI Art Auction*. San.com, 2025. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://san.com/cc/3700-artists-sign-letter-opposing-christies-ai-art-auction/>
- [5] SPENCER, Minda. *Spawning Lays Out Plans for Letting Creators Control AI Training*. Yahoo Finance, 2025. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://finance.yahoo.com/news/spawning-lays-plans-letting-creators-130011867.html>
- [6] UNITED STATES COPYRIGHT OFFICE. *Copyright and Artificial Intelligence: Part 3 – Generative AI Training*. Washington DC : USCO, 2023. Version pré-publication. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.copyright.gov/ai/Copyright-and-Artificial-Intelligence-Part-3-Generative-AI-Training-Report-Pre-Publication-Version.pdf>
- [7] ALLEN, Mike. *Trump Administration Fires Top US Copyright Official*. Axios, 12 mai 2025. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.axios.com/2025/05/12/trump-administration-fires-top-us-copyright-official>
- [8] WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO). *Global Innovation Index 2023: The Geography of Innovation*. 16e édition. Genève : WIPO, 2023. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.wipo.int/documents/d/global-innovation-index/docs-en-wipo-pub-2000-2023-en-main-report-global-innovation-index-2023-16th-edition.pdf>